Jugement de divorce et indexation des pensions

Par Visiteur

Cher maître,

Mon jugement de divorce impose une indexation des pensions sur le cout de la vie-indice INSEE.
Depuis 5 ans , mon ex-mari ne l'applique pas malgré mes courriers simples ou e-mails.
Il a accepté en novembre 2009 de l'appliquer au bon montant mais n'a pas payer et ne le souhaite pas payer le rétro lié aux 5 années précédentes.
Puis je faire recours auprès du tribunal pour le rétroactif?
Je viens de lui envoyer un courrier en recommandé à ce sujet , cela fait un mois et il reste muet.

Par ailleurs, je souhaiterai faire modifier mon jugement de divorce qui mentionne que les pensions ne sont versées que jusqu'l'âge de 18 ans et qu'ensuite ce sont les factures qui feront fois.

J'aimerai donc que dès 18 ans tous les frais engendrés par les enfants soient divisées par deux est ce possible?

Par ailleurs . mo nex mari prend des décisions de sorties avec mes nefants sans me consulter il passe systématiquement par les enfants sans m'en parler alors que ces deux enfants sont mineurs, a t i l le droit puis je refuser quand l'intérêt des enfants et surtout leurs études sont en jeu.
je compte prendre un avocat pour régler ce litige.

merci de vos inforamtiosn avant toute démarche de ma part.
Avec mes meilleures salutations

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Puis je faire recours auprès du tribunal pour le rétroactif?
Nul besoin de saisir le JAF. Il vous suffit de faire appel à un huissier et de lui transmettre le jugement de votre divorce. Il agira en conséquence et vous pourrez demander la revalorisation sur les 5 dernières années.

J'aimerai donc que dès 18 ans tous les frais engendrés par les enfants soient divisées par deux est ce possible?
On peut toujours solliciter une modalité du versement de la pension alimentaire. Ceci étant dans tous les cas le juge se base sur vos revenus respectifs ainsi que sur les besoins réels des enfants.

Par ailleurs . mo nex mari prend des décisions de sorties avec mes nefants sans me consulter il passe systématiquement par les enfants sans m'en parler alors que ces deux enfants sont mineurs, a t i l le droit puis je refuser quand l'intérêt des enfants et surtout leurs études sont en jeu.
Si votre mari prend ces décisions lorsqu'il exerce son droit de visite et d'hébergement il n'a pas à vous demander votre accord.

Cordialement